

Conditions générales de vente

Dernière mise à jour 07/05/2024

Article 1 : Désignation

Clés de Ciel'Sol est une association de loi 1901. Elle est spécialisée dans le secteur des activités des arts, de la culture et du spectacle vivant. Elle a pour objet la production de spectacles, la création, la diffusion ou encore la protection des œuvres de l'art et de l'esprit, et l'organisation de sessions de formations artistiques.

L'association a donc pour objet de créer des activités économiques afin de favoriser, développer et promouvoir des pratiques culturelles et artistiques.

Son siège social est situé à Le Cantou, place de l'Eglise 12120 ARVIEU, et un deuxième siège social, adresse de gestion est basé à Lotissement de Fombelle 12290 CANET-DE-SALARS.

Clés de Ciel'Sol possède 2 licences d'entrepreneur du spectacle délivrées par le Ministère de la Culture. Et elle applique la convention collective nationale du spectacle vivant privé (CCNSVP)

-Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées sous le numéro de récépissé, PLATESV-D-2023-006493, valide pour une durée de 5 ans à compter du 05/11/2023.

-Diffuseurs de spectacles sous le numéro de récépissé, PLATESV-D-2023-006813, valide pour une durée de 5 ans à compter du 15/11/2023.

En cela, Clés de Ciel'Sol propose des contrats de cession de spectacles ainsi que la vente de billet lorsqu'elle diffuse un spectacle.

Clés de Ciel'Sol est aussi organisme de formation professionnelle, en cours d'enregistrement auprès du préfet de la région Occitanie. L'association organise des formations professionnelles en présentiel et/ou à distance en Visio.

Clés de Ciel'Sol propose, également, des prestations de services autour de pratiques artistiques, culturelles, art-thérapie et développement artistique.

SIRET du siège social : 923 676 985 00016, code NAF 90.01Z, Arts du spectacle

Article 2 : Définition

- client : toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, qui s'inscrit ou passe commande auprès de Clés de Ciel'Sol.
- client professionnel : toute personne physique ou morale, professionnel, qui s'inscrit ou passe commande auprès de Clés de Ciel'Sol.
- client particulier : tout particulier qui s'inscrit et passe commande auprès de Clés de Ciel'Sol.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- formations inter-entreprises : les formations qui ont lieu dans les locaux de l'organisme de formation ou dans une salle louée par celui-ci
- formations intra-entreprises : les formations qui ont lieu dans les locaux de l'entreprise cliente
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous
- OPCO : les Opérateurs de Compétences.

Article 3 : Objet et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par Clés de Ciel'Sol pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande, que ce soit par le biais du site internet, réseaux ou sur place directement, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Client reconnaît être en pleine possession de ses capacités juridiques, physiques, mentales et intellectuelles pour comprendre et appliquer les présentes conditions générales de vente.

Des CGV quelques peu différentes seront appliquées dans le cadre de facturation par la micro-entreprise pour les séances uniquement composées de Sophrologie, confer page spécifique du site internet.

Clés de Ciel'Sol se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV, sans qu'il ne soit nécessaire d'informer ou d'obtenir l'accord de qui que ce soit au préalable. Les CGV qui s'appliqueront durant la commande seront celles en vigueur au moment de la validation de l'inscription par le client.

Pour certaines commandes, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. C'est le cas pour la formation professionnelle, les conditions particulières de vente figurent sur la convention ou le contrat de formation remis au client. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment. C'est le cas également avec les contrats de cessions de spectacle.

Article 4 : Public concerné et limitation d'âge

Clés de Ciel'Sol a pour vocation de proposer un éventail de produits et services réservés à un large public.

Public enfant : spectacle, livre et ateliers jeunesse. Enseignement, médiation artistique et art-thérapie.

Tous publics : certains spectacles et produits sont à destination de tous publics (enfants et adultes).

Public adulte : La formation professionnelle est ouverte à partir de 18 ans, puisque c'est de la formation professionnelle pour adulte. Et certains stages, ateliers et prestations art-thérapie également.

Article 5 : Commande

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente, et le cas échéant des Conditions Particulières de Vente liées à un produit ou à un service, et les accepter sans restriction ni réserve.

Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins.

Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois de son pays ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Il se porte fort du respect de ces CGV pour l'ensemble de son organisation.

Toute commande passée auprès de Clés de Ciel'Sol implique l'acceptation intégrale et sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Article 6 : Modalités spectacles

Article 6.1 les fondements

Il est entendu que Clés de Ciel'Sol ne s'engage à intervenir lors d'un spectacle, qu'après la production d'un accord écrit et officiel de la part du client (à minima la signature d'un devis).

Il est à noter que la cession de spectacles devra impérativement faire l'objet d'un contrat de cession signé des deux parties.

Nos devis sont valables 6 semaines à compter de leur date d'édition.

Le client, dans le cas d'un contrat de cession de spectacle, devra s'assurer des formalités déclaratives vis-à-vis des droits d'auteurs et droits voisins liés à la représentation, et du règlement de ces droits. Et tout autres formalités administratives qui lui incombent (déclaration préfecture...).

Des frais de déplacements, d'hébergement et de repas peuvent s'appliquer pour les prestations de service réalisées en dehors du lieu de domicile des artistes et techniciens, ou de la ville du siège social de Clés de Ciel'Sol (Arvieu).

L'accueil d'un spectacle de la compagnie est soumis aux conditions énoncées dans la fiche technique, qui fait partie intégrale du contrat de cession. Si des adaptations et ajustements techniques sont à prévoir pour accueillir le spectacle, le client s'engage à contacter le responsable technique de la compagnie le plus tôt possible afin de s'assurer que ces modifications sont compatibles avec la représentation. Clés de Ciel'Sol se réserve le droit d'annuler la représentation dans le cas où l'accueil ne correspond pas à ce qui est demandé dans la fiche technique ou aux ajustements

consentis. Cette annulation n'ouvre droit à aucune indemnité et la prestation est tout de même facturée.

Dans le cas d'ateliers, master class, organisés par le client, en particulier pour les publics mineurs, le client est seul responsable de la sécurité des bénéficiaires de l'atelier.

Article 6.2 Réglementations-Litiges

Toute contestation, quelle qu'en soit la nature doit être formulée par écrit adressé à la direction de Clés de Ciel'Sol. Nous nous réservons la possibilité d'apporter toutes modifications dans l'ordre, la durée et la distribution du spectacle.

D'autre part, nous nous réservons le droit d'annuler toute représentation qui ne pourrait avoir lieu si des cas fortuits ou des cas de force majeure nous y contraignaient tels que (et sans que cette liste ne soit exhaustive) intempéries, grèves, incendie, dégât des eaux, maladie d'un interprète etc (...) dans une telle hypothèse nous proposerions une autre date de représentation.

Dans le cas d'une annulation décidée par l'organisateur, notamment dans le cadre d'une interdiction de rassemblement ou de consignes sanitaires alourdies, la prestation sera intégralement facturée. Un avoir sera ensuite remis à l'organisateur afin qu'il puisse reprogrammer la prestation, ou une autre de son choix.

Le contrat de cession d'un spectacle ne donne aucun droit à un enregistrement du spectacle. Tout enregistrement sous quelque forme que ce soit, y compris photographique, est strictement interdit. Nous nous réservons le droit d'entamer une procédure en réparation des préjudices subis.

Article 6.3 Billetterie

Dans le cadre de la diffusion de spectacles, toute place réservée par mail ou par téléphone est considérée comme due, même en cas d'absence au moment de la représentation. Une facture correspondant au montant des places réservées sera dans ce cas envoyée après la représentation.

Nous nous réservons la possibilité d'apporter toutes modifications dans l'ordre, la durée et la distribution du spectacle. D'autre part, nous nous réservons le droit d'annuler toute représentation qui ne pourrait avoir lieu si des cas fortuits ou des cas de force majeure nous y contraignaient tels que (et sans que cette liste ne soit exhaustive) intempéries, grèves, incendie, dégât des eaux, maladie d'un interprète etc (...) dans une telle hypothèse nous proposerions une autre date de représentation.

Nous déclinons toutes responsabilités pour les dommages quelle qu'en soit la nature qui seraient susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par les spectateurs. Les spectateurs sont responsables de tout dommage direct ou indirect qu'ils pourraient causer à l'occasion de leur présence durant la représentation.

Les billets ne donnent aucun droit à un enregistrement du spectacle. Tout enregistrement, sous quelque forme que ce soit, y compris photographiquement est strictement interdit. Nous nous réservons le droit d'entamer une procédure en réparation des préjudices subis.

Article 7 : Responsabilité pour toutes les prestations

Clés de Ciel'Sol ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les clients.

Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de son activité avec l'association.

De son côté, Clés de Ciel'Sol possède une assurance et une responsabilité civile conformément à ses activités.

Article 8 : Conditions financières, règlements et modalités de paiement des prestations

Les prix sont indiqués en euros hors TVA. Nos factures sont libellées sans mention de taxe, car notre association loi 1901 est non assujettie à la TVA.

Clés de Ciel'Sol se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment pour l'avenir. Toutefois, le tarif appliqué à une commande sera celui annoncé au moment de la commande et indiqué sur la convention ou contrat.

Le règlement total du prix de la prestation est à effectuer à l'ordre de Clés de Ciel'Sol.

Au cas par cas, un accord spécifique d'échelonnement de paiement peut être proposé.

Cette facilité de paiement ne doit pas être assimilée à un abonnement, car le client s'engage à régler l'intégralité de la prestation qu'il a contractée. En cas de paiement en plusieurs fois, et conformément à la législation, l'intégralité des sommes contractées reste donc due et sera placée si nécessaire en recouvrement.

Article 9 : Retards de paiement

Pour toute somme non payée à l'échéance prévue, et conformément à la loi N°2001-420 du 15 mai 2001, le Client sera de plein droit redevable :

– de pénalités de retard équivalentes au taux d'intérêt, appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points,

– du paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant net de 40 € due au titre des frais de recouvrement, conformément aux articles L. 441-6 du code de commerce.

Ces sommes seront exigibles à compter du lendemain de la date de paiement prévue sur la facture et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire.

Clés de Ciel'Sol aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Clés de Ciel'Sol.

Article 10 : Modalités d'inscription

Toute commande formulée par écrit (sur bulletin d'inscription papier ou email) ou validée par le paiement internet sécurisé d'un acompte est ferme et définitive et emporte l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV. Le Client s'engage donc à être présent aux dates, heures et lieux prévus. La commande doit nécessairement indiquer les coordonnées du Client (nom, prénom, adresse, raison sociale le cas échéant) et la prestation choisie (titre et date).

Article 11 : Formation Professionnelle

Article 11 a : Modalités

L'Organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Les durées des formations sont précisées sur les documents de communication de l'Organisme de formation.

L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

Article 11 b : Annulation, modification ou report des formations professionnelle présentielle par l'Organisme de Formation

Si Clés de Ciel'Sol était exceptionnellement contraint d'annuler ou d'interrompre l'action de formation, le Client en serait informé dans les meilleurs délais par tout moyen écrit afin de convenir de leur report.

Clés de Ciel'Sol se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

– En cas d'annulation par Clés de Ciel'Sol les sommes versées sont remboursées au client – En cas de report, Clés de Ciel'Sol propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

– En cas de cessation anticipée de la formation par Clés de Ciel'Sol pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

– Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Dans le cadre de ses prestations de formation, Clés de Ciel'Sol est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

– En cas d'évènement fortuit ou de force majeure ne permettant pas à Clés de Ciel'Sol d'assurer tout ou partie de l'action de formation, celui-ci s'engage à

rechercher toute solution permettant dans des conditions raisonnables de coût et de contraintes d'exploitation de poursuivre l'exécution normale des prestations objet des présentes.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'organisme de formation, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Clés de Ciel'Sol.

Article 11 c : Formation professionnelle : Pré requis et documents contractuels

Si des pré-requis sont précisés sur le programme de formation, ils seront vérifiés par l'Organisme de formation avant d'accepter l'inscription.

Pour toute inscription, une confirmation d'inscription est adressée au Client professionnel avec une convention de formation à signer et pour le client particulier (personnes physiques finançant, à titre individuel et à leurs frais, tout ou partie de leur formation), un contrat de formation à signer.

Il appartient au Client professionnel de vérifier les conditions de prise en charge de l'action de formation auprès de l'organisme financeur dont il dépend.

Pour le Client particulier, le versement d'un acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 10 jours (14 jours dans le cas d'une vente à distance) à compter de la signature du contrat. Ce versement vaudra confirmation d'inscription et le client particulier en sera averti.

Clés de Ciel'Sol fournira à chaque participant une convocation avec toutes les informations pratiques, au plus tard 7 jours ouvrés avant la formation, précisant les horaires exacts et le lieu de formation. Le lieu de formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, Clés de Ciel'Sol peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Dans les 7 jours ouvrés qui suivent la formation, Clés de Ciel'Sol adresse au Client professionnel ou Client particulier, la facture de formation ainsi que les attestations de participation.

Article 11 d – Client professionnel : Dispositions en cas d'inexécution totale ou partielle de l'action de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au **Client**

professionnel ou à son salarié stagiaire de la formation professionnelle (notamment en cas d'absence du stagiaire quels que soient les motifs, qu'ils soient justifiés ou pas par une incapacité temporaire ou une indisponibilité) entrainera l'obligation pour le Client professionnel de verser à Clés de Ciel'Sol une indemnité contractuelle correspondant à 100% du prix de la formation prévue et non exécutée à titre de réparation du préjudice économique subi par Clés de Ciel'Sol.

Cette indemnité contractuelle fera l'objet d'une facturation séparée de celle due au titre de l'action de formation effectivement réalisée et ne pourra pas être imputée sur la participation obligatoire des entreprises au financement de la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'un financement par les OPCO.

La non-réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, imputable à Clés de Ciel'Sol ne donnera lieu à facturation qu'au titre des prestations de formation effectivement réalisées.

Toute annulation par le client professionnel doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier) accusée de réception par Clés de Ciel'Sol.

En cas d'annulation avant le début de la formation, le Client professionnel sera tenu de dédommager Clés de Ciel'Sol en lui versant à titre de dédit une indemnité dans les conditions suivantes :

- plus d'une semaine avant la formation Indemnité de dédit : 30% du coût global de la Formation
- moins de 1 semaine mais plus de 48 heures avant la formation Indemnité de dédit : 40% du coût global de la Formation
- moins de 48 heures avant la formation Indemnité de dédit : 50% du coût global de la Formation

L'indemnité de dédit ne peut être inférieure à l'acompte.

Les sommes versées à titre de dédit commercial ne sont pas finançables par un OPCO et feront l'objet d'une facturation séparée établie par Clés de Ciel'Sol.

Article 11 e – Client particulier : Dispositions en cas d'inexécution totale ou partielle de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-7 du Code du travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation jusqu'à son terme, il peut rompre le présent contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Les parties au présent contrat rappellent également que, en application de l'article L.6354-1 du Code du travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au Client particulier (notamment l'absence du Client particulier quels que soient les motifs à l'origine de cette absence, à l'exception du cas de force majeure dûment reconnu) entraînera l'obligation pour ce dernier de verser à Clés de Ciel'Sol une indemnité contractuelle correspondant à 100% du prix de la formation prévue et non exécutée à titre de réparation du préjudice économique subi par Clés de Ciel'Sol.

Cette indemnité contractuelle fera l'objet d'une facturation séparée de celle due au titre de l'action de formation effectivement réalisée.

La non-réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, imputable à Clés de Ciel'Sol ne donnera lieu à facturation qu'au titre des prestations de formation effectivement réalisées.

À compter de la date de signature du contrat, le Client particulier dispose d'un délai de dix jours [quatorze jours pour les formations vendues / contrats conclus à distance] pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai susvisé.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client particulier.

L'article L. 121-20-2 du code de la consommation écarte ou exclut notamment : Les services de stage(en ligne ou sous format CD/DVD) basés sur des enregistrements audio et vidéo. De ce fait, ce droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les éléments déjà transmis par mail ou bien dès que vous vous êtes connecté à votre espace personnel de stage en ligne.

L'annulation de la participation du Client particulier bénéficiaire après expiration du délai de rétractation donnera lieu au paiement d'une indemnité de dédit de 30% du coût global de la Formation

L'indemnité de dédit ne peut être inférieure à l'acompte.

Si le Client particulier est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, il peut rompre le présent contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées au stagiaire à due proportion de la valeur prévue au présent contrat.

Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

Article 12 : Modalités de traitement des réclamations

Les éventuelles réclamations des prestations dispensées par Clés de Ciel'Sol pourront, le cas échéant, être adressées par écrit à Clés de Ciel'Sol, par courrier électronique (clesdecielsol@gmail.com), ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (à l'adresse suivante : Clés de Ciel'Sol, Le cantou, place de l'Eglise 12120 ARVIEU).

Article 13 – Médiation des litiges de la consommation

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le client a adressé une réclamation écrite à Clés de Ciel'Sol et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale adressée par écrit à Clés de Ciel'Sol.

Le médiateur est CM2C. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : <https://cm2c.net> ou par mail : cm2c@cm2c.net ou par courrier : CM2C 49 Rue de Ponthieu – 75008 Paris.

En application de l'article 14.1 du Règlement (UE) n°524/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2013, vous êtes informé de la possibilité de saisir la plateforme de Résolution des Litiges en Ligne (RLL) mise à disposition par la Commission européenne et accessible à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>

Article 14 : Protection des données personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concerne.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles et consent à ce que ses données soient collectées et utilisées, sachant que celles-ci seront traitées de manière strictement confidentielle.

En saisissant ses informations et ses coordonnées sur l'un des réseaux de Clés de Ciel'Sol, le client reconnaît accepter recevoir des informations/publications de la part de la société par email, courrier ou téléphone, et accepter de recevoir la newsletter. Il est libre de se désinscrire à tout instant.

Par l'acceptation des présentes conditions générales, le client et/ou participant et/ou souscripteur et/ou utilisateur consent implicitement à ce qu'il puisse être filmé, photographié et enregistré durant les événements organisés par Clés de Ciel'Sol. Toutefois, conformément aux dispositions légales stipulées dans le cadre du droit à l'image et de la protection de la vie privée :

- pour les personnes majeures

Avant toute diffusion d'une image de la personne dans un cadre privé, Clés de Ciel'Sol devra obtenir son accord.

- pour les personnes mineures

L'autorisation des parents (ou du responsable) d'un enfant mineur devra obligatoirement être obtenue.

Ces stipulations protègent aussi les droits des intervenants et/ou formateurs et/ou animateurs de Clés de Ciel'Sol. À savoir, que toute diffusion d'image qui serait faite à titre non informatif par une personne qui n'aurait pas obtenu un accord préalable

constituerait une atteinte au droit à l'image et donc une violation de la vie privée passible des recours et sanctions prévues par la loi.

Article 15 : Propriétés intellectuelle et copyright

Le site Internet, les spectacles, les produits et services de Clés de Ciel'Sol dans leur intégralité, tant dans leur présentation que dans leur contenu (dans sa totalité ou de manière séparée) direct ou indirect, quel qu'en soit la forme, sont protégés par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle, et sur le copyright (dépôt Sacem...), et marques déposées « Ciel'Sol » et « El Sol Ose ».

Toute reproduction, diffusion, communication, représentation, réutilisation, modification, publication, transmission, dénaturation, que cela soit de manière partielle ou intégrale, sous quelque forme que ce soit, tout enregistrement, qu'il soit sous format audio et/ou vidéo, sont interdits, sauf autorisation expresse écrite préalable de Clés de Ciel'Sol ou de ses ayants droits, et dans le cas contraire sont donc constitutifs de contrefaçon et passible à ce titre des sanctions prévues par la loi.

La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait de tout ou partie des supports artistiques proposés.

Tous les contenus sous quelque forme que ce soit (document, livre, numérique, vidéo, son, photo..) sont la propriété exclusive de Clés de Ciel'Sol et toute réutilisation par le client à des fins autres que son utilisation personnelle sont strictement interdites, tel que par exemple la réutilisation à des fins d'activité professionnelle pour accompagner à son tour d'autres personnes en réutilisation ces mêmes supports.

Article 16 : Confidentialité et communication

Clés de Ciel'Sol et le Client s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours des prestations de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Clés de Ciel'Sol au Client.

Clés de Ciel'Sol s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les

partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, par exemple, les informations transmises par le Client.

Cependant, le Client accepte d'être cité par Clés de Ciel'Sol comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise Clés de Ciel'Sol à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 17: Limitations et/ou exclusions de responsabilité

Le client et/ou participant et/ou souscripteur et/ou utilisateur déclare reconnaître et/ou exprimer et/ou accepter et /ou approuver sans réserve que :

– Tout type de contenu délivré par Clés de Ciel'Sol, sous quelque forme qu'il soit, est le fruit de son expérience et de ses connaissances. Lors des formations, le stagiaire est tenu d'informer Clés de Ciel'Sol, s'il tombe sur une imprécision lors de la mise en pratique de la formation pendant sa durée de formation. Clés de Ciel'Sol ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une mauvaise mise en pratique de la formation dans son milieu professionnel par le stagiaire ni des conséquences financières qui en découleraient. Le stagiaire est tenu de se tenir informé par lui-même des changements de législation.

Il en va de même pour toutes les prestations de services proposées par Clés de Ciel'Sol.

– Tout type de contenu délivré par Clés de Ciel'Sol, sous quelque forme qu'il soit (idées, concepts, stratégies, conseils, etc....) ne donne lieu à aucune promesse ni garantie, de quelque nature qu'elles soient (résultats, gains, bénéfices, succès, performance, etc....)

– Clés de Ciel'Sol, ses représentants légaux, les représentants de Clés de Ciel'Sol, ses partenaires, ses fournisseurs ne sont pas responsables ou porteur d'une quelconque promesse ni garantie.

– Qu'en connaissance de ces informations il a conscience que certains exercices qui lui seront proposés peuvent comporter des risques selon son niveau de condition physique et de santé et qu'il est seul responsable et totalement libre de la décision de participer, de poursuivre et/ou d'arrêter à tout moment de pratiquer les exercices.

- Il est donc seul responsable de son degré de participation/d'implication, de ses décisions, actions et résultats.
- Qu'il ne cherchera d'aucune manière à rendre Clés de Ciel'Sol, ses représentants légaux, ses partenaires, ses affiliés, ses fournisseurs, les personnes habilités de Clés de Ciel'Sol, responsables de son degré de participation/d'implication, de ses décisions, actions ou résultats.
- Clés de Ciel'Sol ne serait être tenu responsable, sous aucune circonstance, de toute perte ou de tout dommage causé ou supposé causé en relation avec l'utilisation de ses conseils, produits ou services, quel qu'ils soient et sous quelque forme que ce soit.
- En aucun cas, la responsabilité de Clés de Ciel'Sol ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et la réputation.
- Clés de Ciel'Sol ne serait être tenu responsable, sous aucune circonstance, de toute perte ou de tout dommage causé ou supposé causé en relation avec les informations transmises lors de ses conseils et formations. Il appartient au client de vérifier les informations données et de se tenir au courant par lui-même des évolutions réglementaires
- Clés de Ciel'Sol ne propose aucun conseil professionnel médical ou financier et que tout type de contenu délivré par Clés de Ciel'Sol, sous quelque forme qu'il soit (idées, concepts, stratégies, conseils, etc...), ne peut se substituer à l'avis et/ou l'intervention d'un professionnel dûment habilité par un diplôme reconnu par les autorités compétentes. De ce fait, Clés de Ciel'Sol, ses représentants légaux, ses partenaires, ses affiliés, ses fournisseurs, les personnes habilités de/par Clés de Ciel'Sol, ne peuvent en aucun cas être tenus responsables, de quelque manière que ce soit, de dommages de quelque nature qu'ils soient (dommages corporels, financiers, maladies, décès, etc...).
- En tout état de cause, la responsabilité de Clés de Ciel'Sol, de ses représentants légaux, ses partenaires, ses affiliés, ses fournisseurs, les personnes habilités de Clés de Ciel'Sol serait le cas échéant contractuellement limitée, à un dédommagement qui ne pourrait être supérieur aux montants engagés pour l'achat du bien ou service, qu'il s'agisse de dommages (même corporels) ou de pertes subis ou autres causes.

Article 18 : Réclamations

Toute réclamation du Client devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation à l'adresse suivante :

Clés de Ciel'Sol – Le cantou, place de l'Eglise – 12120 ARVIEU

qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

Article 19 : DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE D'ATTRIBUTION

TOUTES LES CLAUSES FIGURANT DANS LES PRESENTES CGV AINSI QUE TOUTES LES OPERATIONS D'ACHAT ET DE VENTE QUI Y SONT VISEES, SERONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE LITIGE, LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION A L'AMIABLE SERA PRIVILEGIEE. À DÉFAUT, L'AFFAIRE SERA PORTEE DEVANT LES TRIBUNAUX DE RODEZ.

Formulaire de rétractation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter à l'attention de:

Clés de Ciel'Sol, Le Cantou, place de l'Eglise 12120 ARVIEU

Je vous notifie par la présente ma rétractation de la commande signée le :

Nom-prénom ou raison sociale :

Adresse :

Date :

Signature :